

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes
de l'hépatite C**



Rapport annuel de 2019-2020

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ont.) M5S 1S4

Téléphone : 416 327-8512
Sans frais : 1 866 282-2179
ATS : 416 326-7889
ATS sans frais : 1 877 301-0889
Télécopieur : 416 327-8524



L'honorable Christine Elliott
Vice-première ministre et ministre de la Santé
Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Le 30 juin 2020

OBJET : Rapport annuel des conseils de santé

Madame la Ministre,

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2019-2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Christine Moss, la présidente,

Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Table des matières	1
Message de la présidente.....	2
Pouvoir législatif et mandat	4
Commission d’appel et de révision des professions de la santé	4
Commission d’appel et de révision des services de santé	4
Comité de révision pour le Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C.....	5
Mission	6
Faits saillants des activités.....	6
Mise à jour des modèles	6
Initiatives de modernisation	7
Modifications législatives	7
Modifications apportées au Règlement 552 pris en application de la <i>Loi sur l’assurance-santé</i>	7
Perfectionnement professionnel.....	8
Directive sur les déplacements.....	8
Consultation auprès des intervenants.....	9
Recommandations de la Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	9
Communication rapide du compte rendu de l’enquête	11
Révision judiciaire.....	11
Statistiques	12
Commission d’appel et de révision des professions de la santé	12
Commission d’appel et de révision des services de santé	15
Comité de révision pour le Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C.....	18
Normes de service.....	19
Commission d’appel et de révision des professions de la santé	19
Commission d’appel et de révision des services de santé	19
Membres	19
Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2019)	19
Membres de la CARPS (au 31 mars 2020)	20
Membres de la CARSS (au 31 mars 2020)	21
Membres du Comité de révision pour le POAVHC.....	22
Personnel	22
Renseignements financiers	23
Commission d’appel et de révision des professions de la santé	23

Commission d'appel et de révision des services de santé	24
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C.....	24

Message de la présidente

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2019-2020.

Les conseils de santé se sont engagés à offrir des services rapidement accessibles et bien adaptés à la population ontarienne.

L'année 2019-2020 fut très chargée pour les conseils de santé qui ont vu augmenter de presque 10 % le nombre de dossiers d'examen de plaintes confiés à la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) par rapport à l'exercice précédent, et une augmentation de plus de 65 % par rapport à l'exercice 2017-2018. De plus, en décembre 2019, le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*, a reçu la sanction royale, en vertu duquel les fonctions de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM) et du Comité d'admissibilité médicale (CAM) seront assumées par la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). En 2019-2020, les conseils de santé ont également assisté à un afflux de nouveaux membres, dont 10 à la CARPS et 10 à la CARSS, qui ont tous reçu une formation et une intégration complète avant de se prononcer sur des questions.

Dans la mesure du possible, ils s'emploient à régler les dossiers dont ils sont saisis dans un délai d'un an. En 2019-2020, les dossiers d'examen de plaintes confiés à la CARPS ont, en moyenne, été réglés en moins de 11 mois, tandis que les questions liées à l'inscription l'ont été en juste un peu plus de huit mois. En ce qui concerne les dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé, la CARPS les a réglés en un peu plus de quatre mois et demi en moyenne.

Les parties peuvent participer aux services décisionnels des conseils de santé par écrit, par téléphone, par vidéoconférence si nécessaire et en personne au bureau des conseils à Toronto ou dans d'autres grands centres dans l'ensemble de la province, et dans la langue officielle de leur choix. En 2019-2020, nous avons mené des examens et tenu des audiences dans plus d'une dizaine de villes de la province, en français et en anglais, à la demande des parties. Dans le contexte actuel de la pandémie mondiale, tous les examens et toutes les audiences ont continué de se dérouler par téléphone ou par vidéo et par écrit. Nous offrons aussi des voies de communication ouvertes aux personnes ayant besoin d'adaptations favorisant l'accessibilité et des services d'interprétation, selon les besoins.

Les conseils de santé reconnaissent l'importance de notre travail et pour l'accomplir nous avons besoin d'un personnel et de membres compétents et professionnels, qui ont à cœur de maintenir l'excellence des services que nous offrons aux Ontariennes et Ontariens. Je remercie ces personnes de leur soutien, particulièrement durant cette période très difficile, et

je me réjouis à l'idée de travailler à leurs côtés en 2020-2021 afin de continuer à promouvoir l'excellence de nos services.

Christine Moss, la présidente,



Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Commission d'appel et de révision des services de santé

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Pouvoir législatif et mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Créée en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision* du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel autonome qui supervise les professions de la santé réglementées de l'Ontario.

La CARPS fonctionne comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire. Son domaine de compétence vise les activités de réglementation des 27 ordres qui régissent les 29 professions réglementées suivantes en santé (humaine et vétérinaire) :

- Acupuncture
- Audiologie
- Chiropratique
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Ergothérapie
- Homéopathie
- Hygiène dentaire
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Médecine
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire
- Naturopathie
- Optométrie
- Orthophonie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podologie
- Profession d'opticien
- Profession de sage-femme
- Psychologie
- Psychothérapie
- Soins infirmiers
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Technologie dentaire
- Thérapie respiratoire

La CARPS fonctionne également comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire en ce qui concerne les décisions rendues par les comités d'agrément pour les pharmacies et les cabinets de vétérinaires, ainsi que les décisions relatives aux droits d'exercice rendues par les conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

La majeure partie du travail de la CARPS porte sur les appels des décisions rendues par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres régissant les professions autonomes de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens des plaintes »). En application de ces lois, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- soumettre des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par le comité d'inscription des ordres, et les appels liés à l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En application de ces lois, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, s'il réussit les examens ou suit la formation qu'exige le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer au demandeur un certificat d'inscription ou un permis d'exercer, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec des recommandations.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les droits d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de la Loi, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer la décision;
- dicter des mesures au conseil hospitalier, à la personne ou à l'organisme à l'origine de la décision;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut en outre mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

La liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel autonome créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire entend les décisions relatives à des différends qui découlent des 12 lois suivantes et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances;*
- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée;*

- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les 12 lois qui confèrent un mandat d'appel ou d'examen à la CARSS ne lui attribuent pas toutes les mêmes pouvoirs. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et concerne des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général du Régime que le Régime ne couvrirait pas les services de santé visés par sa demande (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré s'étant fait traiter à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du Régime (demande au titre de l'« admissibilité »).

La *Loi sur l'assurance-santé* autorise la CARSS à poser les actions suivantes :

- confirmer ou infirmer la décision;
- dicter au directeur général des mesures qu'elle juge importantes;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Dans son travail, la CARSS peut aussi, par exemple, entendre des appels portant sur :

- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* concernant l'admissibilité à des services communautaires et le montant de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou des inspecteurs de la santé rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener d'enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit appliquer les « valeurs de la *Charte* »¹ dans l'interprétation des dispositions législatives.

La liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1er mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le Ministère et le Bureau du POAVHC. Le Comité, dont les membres sont nommés par le

¹ *E.H. v. General Manager Ontario Health Insurance Plan* 2012 ONSC 5106 (CanLII).

ministre de la Santé et des Soins de longue durée, examine les décisions de l'évaluateur du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire une demande au POAVHC afin d'obtenir une aide financière si :

- avant le 1er janvier 1986 ou durant la période du 2 juillet 1990 au 28 septembre 1998, ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- avant le 1er janvier 1986 ou durant la période du 2 juillet 1990 au 28 septembre 1998, ils ont été infectés du VHC par leur conjoint ou conjointe, leur partenaire ou leur mère, qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes ayant fait une demande pour le POAVHC qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel de cette décision auprès du Comité de révision. Celui-ci réexamine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du POAVHC. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale de l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé à www.health.gov.on.ca/fr.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Faits saillants des activités

Mise à jour des modèles

En 2018-2019, les conseils de santé ont travaillé à la mise à jour des modèles qu'ils utilisent pour les étapes allant de la réception des demandes d'examen ou d'appel jusqu'au dépôt de leur décision. Les modèles pour les dossiers d'examen de plaintes, qui représentent la majeure partie des dossiers dont sont saisis les conseils de santé, ont été révisés selon les principes du langage simple afin d'en améliorer l'accessibilité et la transparence pour les parties. En 2019-2020, tous les modèles pour les dossiers d'examen de plaintes ont été mis en œuvre. Les conseils de santé travaillent à la mise en œuvre des modèles pour tous les dossiers dont ils sont saisis en 2020-2021.

Initiatives de modernisation

En 2018-2019, les conseils de santé ont commencé à produire certaines parties de leurs dossiers d'examen des plaintes – soit la majeure partie du travail de la CARPS – sous forme de fichiers électroniques. Presque toute la correspondance entre la CARPS et les ordres régissant les professions de la santé autonomes est désormais électronique, ce qui a accéléré le traitement des dossiers par la CARPS. En 2019-2020, le travail a consisté à faire en sorte que tous les dossiers dont sont saisis les conseils de santé sont sous forme électronique. Les membres du personnel du Secrétariat des conseils de santé ont mis sur pied un comité numérique qui a examiné la faisabilité de cette initiative et qui s'emploie à faire en sorte que tous les dossiers dont sont saisis les conseils de santé en 2020-2021 sont sous forme électronique et sont transmis à toutes les parties, dans la mesure du possible, par voie électronique.

Modifications législatives

Le 10 décembre 2019, le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*, a reçu la sanction royale. Dans le cadre de cette loi, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'assurance-santé* afin que les dispositions régissant la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM) et le Comité d'admissibilité médicale (CAM) soient abrogées et les demandes réacheminées à la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). Tous les dossiers dont étaient saisis la CRPEM et le CAM devaient se conclure, et toutes les nouvelles demandes reçues par la CRPEM et le CAM après le 10 décembre 2019 ont été réacheminées à la CARSS.

Par suite de la modification législative, pour être constituée, la CARSS devait compter au moins trois membres médecins. Des efforts ont été déployés pour nommer immédiatement un troisième membre médecin de la CARSS afin qu'elle soit constituée et puisse continuer à instruire les affaires sans interrompre les activités.

La *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble* a également apporté des modifications à la *Loi sur les établissements de santé autonomes*. Surtout, il n'est plus possible de suspendre une décision relative à la délivrance d'un permis qui fait l'objet d'un appel auprès de la CARSS, et la CARSS ne peut plus rendre une ordonnance provisoire pour suspendre une décision relative à la délivrance d'un permis prise par le directeur. Ces modifications, ainsi que le réacheminement des demandes à la CRPEM et au CAM comme indiqué ci-dessus, devraient entraîner une augmentation importante de la charge de travail de la CARSS.

Modifications apportées au Règlement 552 pris en application de la *Loi sur l'assurance-santé*

En octobre 2019, des modifications ont été apportées au Règlement 552 pris en application de la *Loi sur l'assurance-santé*, qui ont eu une incidence sur les circonstances dans lesquelles une personne assurée a le droit d'obtenir une couverture du Régime d'assurance-santé de l'Ontario pour des services rendus à l'extérieur du Canada. Ces modifications réglementaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et toucheront les articles 28.2, 28.3 et 29,

généralement connus sous le nom de « dispositions relatives aux voyageurs ». La principale modification touchant ces dispositions est que le directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario n'aura plus le pouvoir de rembourser les demandes de remboursement en cas de traitement hors du pays en vertu de l'un ou l'autre des articles susmentionnés.

Le Ministère continuera de rembourser les demandes de remboursement qui étaient admissibles en vertu des critères réglementaires pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2019 inclusivement. Les services rendus à compter du 1^{er} janvier 2020 ne seront pas assurés en vertu du Règlement 552. Par conséquent, la CARSS a remarqué une diminution du nombre de dossiers d'assurés relatif à la *Loi sur l'assurance-santé* et continuera de surveiller sa charge de travail pour voir les répercussions que les modifications apportées à ce règlement auront sur ces demandes d'appel.

Perfectionnement professionnel

En 2019-2020, les conseils de santé ont de nouveau organisé, à l'intention de tous les membres, des activités de formation de deux jours au printemps, en y invitant des conférenciers intéressants et dynamiques. Ces activités donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets en lien avec le travail des conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services aux parties qui ont affaire aux conseils ainsi que les services au public.

Les séances de formation destinées à tous les membres en 2019-2020 ont notamment porté sur les questions touchant la vérité et la réconciliation et une discussion pour mieux comprendre le peuple autochtone et la relation avec le Canada, ainsi que l'élimination des barrières par l'entremise de mesures d'adaptation et de la sensibilisation culturelle. Durant ces séances de formation, de petits groupes de discussion ont également été formés pour cerner les points forts, les points faibles, les possibilités et les risques des conseils de santé. La présidente a également saisi cette occasion pour rappeler aux membres leurs obligations en matière de déontologie en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et de la *Loi sur les services en français*.

Compte tenu de la nomination de nombreux nouveaux membres à la CARPS et à la CARSS, de nombreuses formations ont eu lieu tout au long de l'année afin de former les nouveaux membres relativement à la compétence complexe des conseils, au processus de divulgation de la CARPS et à d'autres fonctions, comme présider des affaires, animer des conférences préparatoires et rédiger des décisions. La formation comprenait également des mises à jour et une compréhension de la nouvelle compétence acquise par la CARSS par suite des modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-santé* découlant de l'adoption du projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*. Il s'agit de former la relève et d'assurer le transfert des connaissances des membres vétérans à la nouvelle génération.

Directive sur les déplacements

Le 1^{er} janvier 2020, la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil (la directive) a été mise à jour pour améliorer la surveillance et la responsabilisation, moderniser les

pratiques et le langage, et éliminer les éléments qui n'étaient plus pertinents. La directive établit les règles et les principes pour le remboursement et le paiement des frais de déplacement, de repas et d'accueil engagés au nom des employés du gouvernement et des personnes nommées, y compris les membres des conseils de santé. Cette nouvelle directive a touché les membres des conseils, car elle exige que tous les membres des conseils choisissent le tarif le plus bas pour les voyages en avion et en train, fournit des options plus économiques pour les déplacements en voiture et modernise les règles en acceptant les reçus électroniques ou les reçus numérisés au lieu d'exiger des reçus originaux imprimés.

Consultation auprès des intervenants

En 2019-2020, la présidente des conseils de santé et la registraire du Secrétariat des conseils de santé ont rencontré de nombreux intervenants, notamment les registraires des ordres régissant les professions de la santé autonomes. Ces consultations ont donné aux conseils de santé l'occasion d'écouter les intervenants parler de leurs préoccupations et donner leur avis concernant les nouveaux projets et les changements et résultats à prévoir dans leur travail. Les conseils de santé comptent poursuivre cette consultation en 2020-2021, notamment en ce qui concerne les parties non représentées et les ordres régissant les professions de la santé non réglementées.

Recommandations de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Dans l'exercice de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à formuler des recommandations lors des décisions concernant les plaintes et les inscriptions et à les présenter aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres régissant les professions de la santé réglementées, ainsi qu'au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario. Les recommandations portent sur des points à améliorer dans les pratiques et les politiques des ordres, et il appert à la CARPS que ceux-ci y donnent habituellement suite.

Certaines décisions rendues par la CARPS au cours du dernier exercice sont décrites ci-dessous et montrent le type de recommandations qui peuvent accompagner ses décisions. Les décisions intégrales de la CARPS sur ces questions sont consultables sur le site Web de CanLII à www.canlii.org/fr/.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
18-CRV-0219 18-CRV-0220 18-CRV-0221 18-CRV-0222 18-CRV-0223	La Commission recommande de manière générale au Comité que toute décision rendue sur la présumée inconduite d'un membre à la suite de la réception d'une plainte formulée à son égard soit accompagnée des motifs sur lesquels repose cette décision. L'intérêt public de la réglementation des membres est mieux servi par une compréhension claire des conclusions du Comité relatives à l'enquête en cours.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
18-RRV-0780	Il a été reconnu par l'Ordre et la Cour divisionnaire dans la décision Marshall c. College of Psychologists of Ontario, 2018 ONSC 6282 (CanLII) que le Règlement dans sa forme actuelle doit être examiné afin d'en corriger les erreurs ou d'aborder les questions d'équité et de caractère raisonnable. La Commission recommande de manière générale que la priorité immédiate soit accordée à la révision et à la mise à jour du Règlement afin de répondre aux préoccupations cernées régissant l'accès à l'adhésion à l'Ordre.
18-CRV-0695	La Commission recommande de manière générale que, à l'avenir, l'Ordre rende transparente la composition complète de son comité, y compris le nombre de membres et leurs noms.
18-CRV-0141	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre révise ses pratiques afin de s'assurer que l'information présentée par le comité en tant que citation directe d'un dossier médical décrive avec exactitude la formulation présentée.
19-CRV-0083	La Commission recommande de manière générale au Comité, lorsqu'il s'appuie sur des informations accessibles sur un site Web, d'indiquer le contenu sur lequel il s'appuie dans la décision elle-même, ou en annexe de la décision.
19-CRV-0063	Conformément au mandat d'intérêt public de la présente Commission et de l'Ordre en vertu de l'article 3 de la <i>Loi sur les professions de la santé réglementées</i> et de l'article 3 du Code, la Commission recommande de manière générale que l'Ordre fasse connaître à ses membres les exigences relatives au consentement au traitement des enfants mineurs, y compris la façon dont les arrangements de garde influent sur les exigences relatives au consentement au traitement, en abordant la responsabilité d'un professionnel de la santé à l'égard des ordonnances du tribunal relatives au consentement et à la prise de décision en matière de soins de santé pour un enfant, et en offrant une orientation à la profession quant aux mesures qui peuvent être prises en cas de problèmes concernant le consentement au traitement d'un enfant.
19-CRV-0134 19-CRV-0135	La Commission recommande de manière générale à l'Ordre que le Comité prenne des mesures pour s'assurer que les consentements obtenus sont enregistrés avec précision dans le dossier d'enquête et que des renseignements exacts sont transmis au Comité évaluant la plainte.
19-CRV-0234	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre élabore une politique ou une ligne directrice régissant la pratique de la surveillance des échantillons d'urine au moyen de caméras vidéo dans les toilettes des

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
	cliniques de méthadone ou de la gestion de la douleur. Les médecins ne devraient recueillir que la quantité de données personnelles raisonnablement nécessaire à leur objectif. Une politique ou ligne directrice aiderait les médecins qui pratiquent dans ce domaine et, en particulier, permettrait d'équilibrer les droits des patients à la vie privée et à être traités avec dignité et respect avec les objectifs légitimes pour lesquels les caméras vidéo sont utilisées dans la surveillance, dans la mesure raisonnablement nécessaire, pour le prélèvement d'échantillons d'urine.

Communication rapide du compte rendu de l'enquête

En vertu du paragraphe 32 (1) de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et du paragraphe 25 (7) de la *Loi sur les vétérinaires*, les ordres sont tenus de fournir à la CARPS, dans les quinze (15) jours suivant sa demande, une copie du compte rendu de l'enquête relative à une plainte.

Plus de 68 % des comptes rendus d'enquête reçus par la CARPS émanaient de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, qui est toujours à l'origine de la majorité des demandes d'examen d'une plainte.

En 2019-2020, la CARPS s'est fait remettre 81 % des comptes rendus d'enquête dans les quinze (15) jours après qu'elle en eut fait la demande à l'ordre professionnel, une vaste augmentation par rapport à 2018-2019, alors que la CARPS s'était fait remettre seulement 31 % des comptes rendus d'enquête dans les 15 jours. Les conseils de santé poursuivront leur collaboration avec les ordres afin d'accélérer la communication des comptes rendus d'enquête.

Révision judiciaire

Les parties ayant demandé l'examen d'une plainte auprès de la CARPS ont le droit de solliciter la révision judiciaire d'une décision de la Commission auprès de la Cour divisionnaire. En 2019-2020, la Commission a reçu 14 demandes de révision judiciaire.

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Demandes de révision judiciaire	6	9	7	9	14

Statistiques

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La CARPS a reçu 1 060 nouvelles demandes d'examen ou d'appel en 2019-2020, ce qui représente une augmentation par rapport aux 964 demandes reçues en 2018-2019 et une forte augmentation par rapport aux 642 demandes reçues l'année précédente. Il s'agit du plus grand nombre de demandes d'examen ou d'appels jamais reçus par la CARPS. Vu cette hausse du nombre de demandes en 2019-2020, la CARPS prévoit que les conférences préparatoires, les affaires entendues, les dossiers réglés et les décisions rendues seront plus nombreux qu'avant en 2020-2021.

La plupart des activités de la CARPS portent toujours sur l'examen des décisions rendues par les comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres qui régissent les professions de la santé autonomes de l'Ontario : il y a eu 956 nouvelles demandes d'examen de plainte en 2019-2020. La plupart de ces demandes portent toujours sur des décisions de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario : 658 des demandes reçues en 2019-2020 étaient en lien avec cet ordre, toutes d'importantes augmentations par rapport à l'année précédente.. La plupart des demandes adressées à la CARPS concernant un dossier d'inscription sont liées aux décisions du comité d'inscription de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario, lequel a fait l'objet de 30 demandes.

En 2019-2020, dans 89 % de ses décisions relatives à l'examen d'une plainte, la CARPS a donné raison aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres qui régissent les professions de la santé, et elle a infirmé leurs décisions, en tout ou en partie, dans 11 % des cas. Quant aux décisions rendues en 2019-2020 au sujet d'inscriptions, la CARPS a confirmé 66 % des décisions des comités d'inscription des ordres qui régissent les professions de la santé, et infirmé en tout ou en partie 34 % de ces décisions.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Demandes d'examen, d'audience ou d'appel	840	852	642	964	1 060
Conférences préparatoires tenues	728	759	635	645	614
Affaires entendues	614	662	586	544	537
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ²	332	276	194	210	187

² Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

Décisions rendues	567	678	623	522	572
-------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'examen, d'audience ou d'appel selon le type de dossier

Type d'examen ou d'appel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Examen de plaintes	664	714	552	820	956
Inscription et agrément	173	119	72	115	89
<i>Loi sur les hôpitaux publics</i>	0	8	5	7	8
Autre ³	3	11	13	22	7
Totaux	840	852	642	964	1 060

³ Comprend les demandes fondées sur l'article 26 de la *Loi sur les vétérinaires* et celles fondées sur l'article 28 du Code des professions de la santé de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Tableau 3 : Sommaire des demandes d'examen de plaintes selon l'ordre

Ordre	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	438	486	336	573	658
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	34	45	34	42	91
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario	62	59	70	47	61
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	16	17	20	38	38
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	24	26	10	28	10
Ordre des psychologues de l'Ontario	19	15	10	15	15
Autres ordres	71	66	72	77	83
Totaux	664	714	552	820	956

Tableau 4 : Sommaire des demandes d'audience ou d'examen concernant des inscriptions selon l'ordre

Ordre	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	141	79	17	17	13
Ordre des psychologues de l'Ontario	9	14	5	12	19
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	7	9	9	15	12
Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario	5	8	35	50	30
Autres ordres	11	9	6	21	15

Totaux	173	119	72	115	89
---------------	------------	------------	-----------	------------	-----------

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant des examens de plaintes

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Décisions confirmées	468	531	513	395	452
Décisions infirmées ou partiellement infirmées*	39	59	41	64	56
Totaux	507	590	554	459	508

* Outre les décisions confirmées et infirmées, les totaux comprennent les affaires dont les décisions ont été substituées.

Tableau 6 : Sommaire des décisions concernant des inscriptions

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Décisions confirmées	49	64	47	30	36
Décisions infirmées ou partiellement infirmées	10	14	12	12	18
Totaux	59	78	59	42	54

Commission d'appel et de révision des services de santé

La CARSS a reçu 213 nouvelles demandes d'appel 2019-2020, le nombre de demandes le plus élevé depuis 2015-2016.

La plupart des activités de la CARSS portent toujours sur les appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, et le plus gros de ces activités demeurent liées aux assurés (notamment lorsqu'un particulier a droit à des services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario, mais apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé, lui signifiant que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande). Un moins grand nombre de dossiers concernent l'admissibilité (c.-à-d. lorsque le directeur général de l'Assurance-santé informe un particulier de sa décision selon laquelle celui-ci n'a pas droit aux services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario) et très peu de dossiers concernent la facturation des médecins.

En 2019-2020, la CARSS a rejeté environ 93 % des appels concernant les dossiers d'assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé* et a accueilli ou partiellement accueilli environ 7 % des appels. Quant aux dossiers sur l'admissibilité, la CARSS a rejeté 100 % des appels.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Appels reçus	255	209	206	195	213
Conférences préparatoires tenues	239	203	214	203	198
Affaires entendues	86	65	58	63	49
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁴	210	187	151	173	185
Décisions rendues	102	72	62	64	49

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'appel selon le type de dossier

Type d'appel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<i>Loi sur l'assurance-santé</i>	217	170	159	146	171
<i>Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires</i>	22	18	7	9	11
<i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>	6	2	15	10	9
<i>Loi sur les établissements de santé autonomes</i>	5	2	7	12	7
<i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i>	3	6	4	6	3
Autres lois	2	11	14	12	12
Totaux	255	209	206	195	213

⁴ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, abandonnées, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

Tableau 3 : Sommaire des appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* selon le type de dossier

Type d'appel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Assuré	158	115	115	103	111
Admissibilité	59	55	44	43	59
Facturation des médecins	-	-	-	-	1
Totaux	217	170	159	146	171

Tableau 4 : Sommaire des décisions concernant des assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Accueilli ou partiellement accueilli	10	2	5	3	2
Rejeté	64	46	39	39	27
Totaux	74	48	44	42	29

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant l'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2018-2019
Accueilli ou partiellement accueilli	1	1	2	2	0
Rejeté	19	9	13	11	9
Totaux	20	10	15	13	9

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Comité de révision pour le POAVHC a reçu 12 appels en 2019-2020. Ce nombre est une vaste augmentation par rapport aux années précédentes.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Appels reçus	4	10	8	5	12
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁵	0	2	2	2	3
Décisions rendues	1	6	6	4	2

⁵ Comprend les retraits et abandons de dossiers.

Normes de service

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Normes de service	Résultats en 2019-2020
80 % des dossiers d'examen de plaintes seront réglés dans les 12 mois suivant la demande d'examen.	La durée moyenne de l'examen d'une plainte a été inférieure à 11 mois.
80 % des demandes relatives aux dossiers concernant l'inscription seront résolues dans les 12 mois suivant la demande d'audience ou d'examen.	En moyenne, l'examen d'un dossier relatif à l'inscription a duré un peu plus que 8 mois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Norme de service	Résultats en 2019-2020
85 % des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> seront réglés dans un délai de 9 mois.	En moyenne, le traitement des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> a demandé un peu plus de 4,5 mois.

Membres

La CARPS est composée de membres du public que nomme le gouvernement de l'Ontario et qui ne peuvent ni être membres ni avoir déjà été membres d'un ordre régissant une profession de la santé réglementée.

La CARSS se compose de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, dont au moins trois doivent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 mars 2020, 30 membres avaient été nommés à la CARPS, 28 avaient été nommés à la CARSS et 2 avaient été nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 22 siégeaient aux deux conseils. Les noms de ces membres faisant partie des deux conseils sont indiqués par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2019)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Christine Moss, présidente	Février 2016 (CARPS)	Décembre 2020 (CARPS)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Présidente, CARPS, CARSS, Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (CR)*	Février 1999 (CARSS) Juin 2019 (POAVHC)	Décembre 2020 (CARSS) Décembre 2020 (POAVHC)
Thomas Kelly Vice-président à temps partiel, CARSS*	Décembre 2005 (CARPS) Juillet 2012 (CARSS)	Décembre 2021 (CARPS) Juillet 2022 (CARSS)

Membres de la CARPS (au 31 mars 2020)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Katherine Ball	Octobre 2015	Octobre 2020
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
Michael Bossin*	Mars 2007	Mars 2021
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Harold Domingo	Mars 2020	Mars 2022
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2021
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
François Giroux	Novembre 2012	Novembre 2022
Bonnie Goldberg*	Février 2008	Février 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2022
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Catherine Loik	Mars 2020	Mars 2022
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Novembre 2022
Valerie Samson	Janvier 2020	Janvier 2022
Deven Sandhu*	Mars 2020	Mars 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2023

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Robert Steele*	Octobre 2008	Mars 2023
Stephane Thiffeault	Octobre 2019	Octobre 2021
Keith Thompson*	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonita Thornton	Octobre 2019	Octobre 2021
Karina Vilner	Janvier 2020	Janvier 2022
Carla Whillier*	Décembre 2016	Janvier 2023
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2022

Membres de la CARSS (au 31 mars 2020)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Carmen Abel	Mars 2020	Mars 2022
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
David Borenstein (membre médecin)	Janvier 2020	Janvier 2021
Michael Bossin*	Mars 2011	Mars 2021
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Beth Downing*	Juillet 2015	Décembre 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2021
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonnie Goldberg*	Mars 2011	Mars 2021
Norma Grant	Mars 2011	Mars 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2022
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Novembre 2022
Deven Sandhu*	Mars 2020	Mars 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2023
Michel Schofield (membre médecin)	Novembre 2015	Novembre 2020
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Debbie Snow (membre médecin)	Octobre 2015	Octobre 2020
Robert Steele*	Mars 2011	Mars 2021
Keith Thompson*	Janvier 2020	Janvier 2022
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2023
Heather Willis	Mars 2020	Mars 2022
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2022

Membres du Comité de révision pour le POAVHC

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Beth Downing	Décembre 2019	Décembre 2021

Personnel

Les conseils de santé bénéficient du soutien de 21 employés du Secrétariat des conseils de santé (SCS) du ministère de la Santé. Le SCS, dirigé par une registraire, comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des cas, une équipe de soutien administratif et une équipe informatique.

Le personnel du SCS a également fourni un soutien à deux autres organismes décisionnels : la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM) et le Comité d'admissibilité médicale (CAM). Les conseils de santé partagent leurs salles d'audience de Toronto et leurs bureaux avec la CRPEM et le CAM. De plus, le Secrétariat des conseils de santé traite les demandes d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses présentées par les membres du public qui siègent aux ordres qui régissent les professions de la santé, et traite les demandes de rémunération à l'acte et les factures d'ordonnances d'évaluation relatives aux affaires dont sont saisies la Commission du consentement et de la capacité et la Commission de révision de l'Ontario.

La structure de partage des ressources permet des gains en efficacité financière et opérationnelle, notamment le transfert des ressources selon les fluctuations des quantités d'appels que traitent les organismes décisionnels. Ce modèle de ressources partagées suit les tendances au regroupement des organismes observées récemment dans le secteur ontarien de la justice administrative.

Renseignements financiers

Les données financières indiquées ci-après ne comprennent pas le traitement et le salaire du personnel du SCS ni les frais liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS, le Comité de révision pour le POAVHC, la CRPEM et le CAM, et soutiennent également la fonction de traitement de la paye du SCS. Elles ne comprennent pas non plus les données sur le traitement et le salaire de la présidente et des vice-présidents à temps plein de la CARPS et de la CARSS, car ces salaires et traitements sont financés à même le budget du SCS.

À la suite des nombreux départs parmi les membres chevronnés de la CARPS et de la CARSS, de jeunes membres ont été formés aux tâches les plus complexes de l'arbitrage, notamment la présidence des audiences et des conférences préparatoires ainsi que la rédaction des décisions. La baisse des dépenses de la CARPS et de la CARSS en 2019-2020 s'explique surtout par la perte de ces membres. En raison de la perte des membres, une programmation limitée est devenue inévitable, ce qui a entraîné des paiements d'indemnités journalières moins élevés, comme le montre le tableau ci-dessous. La cause principale des augmentations des dépenses prévues tient à la hausse importante du nombre de nouveaux dossiers.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	1 707 534	1 825 944	1 993 471	2 158 524	1 952 435
Déplacements ⁶	125 763	136 623	90 846	107 710	94 462
Services juridiques	193 925	177 832	176 930	199 326	220 344
Autres services ⁷	119 496	138 430	101 735	112 045	64 872

⁶ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

⁷ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

Fournitures et matériel ⁸	3 170	4 243	3 826	3 684	6 137
Totaux	2 149 888	2 283 072	2 366 808	2 581 289	2 338 250

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	330 747	251 938	279 574	376 158	381 505
Déplacements ⁹	22 065	12 145	4 317	13 230	16 457
Services juridiques	138 600	138 600	115 500	143 692	55 420
Autres services ¹⁰	98 399	46 019	33 673	32 184	26 776
Fournitures et matériel ¹¹	1 616	490	1 023	1 247	3 794
Totaux	591 427	449 192	434 087	566 512	483 952

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	4 477	9 698	10 075	4 920	5 074
Déplacements ¹²	14	463	0.00	0.00	0.00
Autres services ¹³	170	0.00	83	92	85
Totaux	4 661	10 161	10 158	5 012	5 159

⁸ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

⁹ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁰ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹¹ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

¹² Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹³ Comprend les dépenses comme les frais d'audioconférence, les services de traduction, etc.